

**Mairie de VIRIAT (Ain)**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin des Liavoies

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande de l'entreprise NCD T.P en date du 22/04/2024 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux pour le compte de Orange

**ARRÊTE**

**Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera sur demie-chaussée pendant 3 jours entre le 21 mai et le 21 juin 2024.  
**Pour rappel, remblaiement béton et 6 cm de BBSG (permission de voirie du 29/2/2024)**

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. DALAIS joignable au 0633850655

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- NCD TP
- Services de Police

VIRIAT, le 15 mai 2024

Le Maire,  
B. PERRET,

